

**DEMANDE DE FAEC N°3 :
NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU
PROJET**

***Renouvellement urbain – Places de l'église et de la
mairie***

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-182-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Vu pour être annexé à la décision n°

DC 2020 / 182

- Le projet
- Son éligibilité
- Le plan de financement

Le projet de

renouvellement urbain places de l'église et de la mairie

Le projet de renouvellement urbain intègre parfaitement une qualité architecturale , urbaine et paysagère avec une requalification des espaces publics avec de la pierre et des aménagements paysagers. Il participe également à l'amélioration du cadre de vie en en revitalisant et rendant plus attractif le cœur de ville. Une place particulière est apportée aux piétons avec la suppression de stationnements place de l'église et de la mairie . Enfin , le renouvellement des réseaux humides a été pris en compte.

ville de
Servian

Département de l'Hérault



Avis de réception en préfecture
09 417 407 69 - 2020/05 53 2020-182-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Thème 1 : La qualité architecturale, urbaine et paysagère

En lien avec le CAUE34, le maître d'œuvre et la commune ont réalisé un projet qui s'intègre parfaitement à l'environnement existant après accord de l'architecte des Bâtiments de France. Le traitement du sol en pierre, les aménagements paysagers, le mobilier urbain de qualité participent de cette qualité architecturale.



Thème 2 : L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

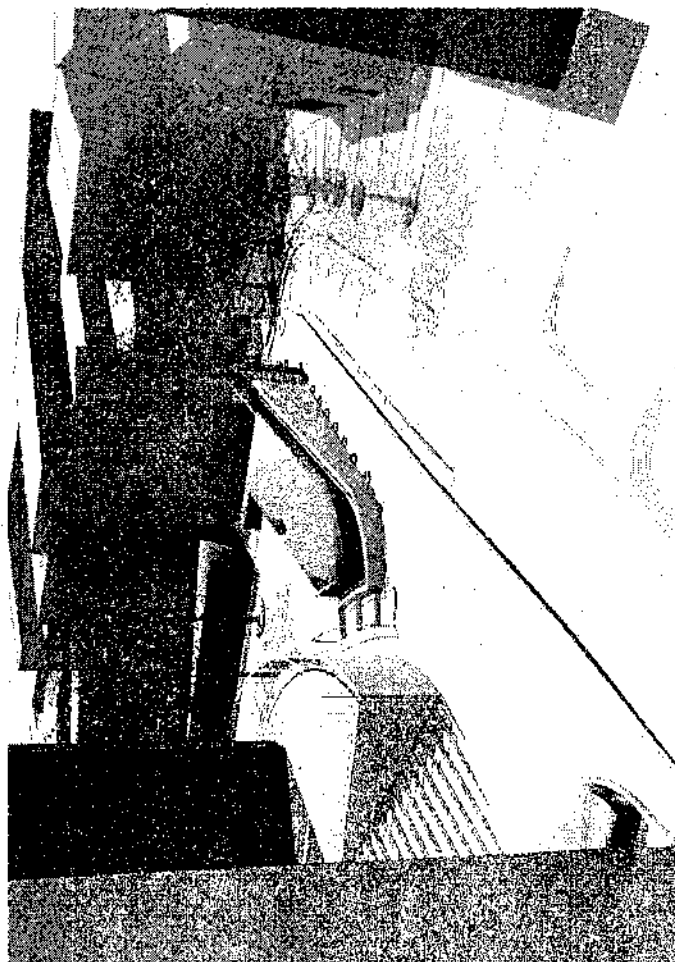
Cette opération de renouvellement urbain au regard des aménagements réalisés sur les espaces publics et les trottoirs améliore l'attractivité du cœur de ville auprès des services publics mairie et bibliothèque ainsi qu'auprès des commerces . Une charte des devantures commerciales complètera l'action de dynamisation en centre-ville. Cette requalification des espaces publics engendra déjà une demande renforcée des riverains qui désirent rénover la façade de leur logement.



Les critères d'éligibilité sollicités **RAPPEL REGLEMENT FAEC :** *minima de 4 sur 7 critères*

Thème 4 : Pacification de la voirie, l'organisation du stationnement ou les modes doux

Le projet de renouvellement urbain supprime le stationnement sur la place de l'église et la place de la mairie . D'autre part , le déplacement du piéton est renforcé par la mise en place d'une zone 20 et la création de pas d'ânes en remplacement des anciens trottoirs .



Les critères d'éligibilité sollicités
RAPPEL REGLEMENT FAEC :
minima de 4 sur 7 critères

Thème 6 : La prise en compte du renouvellement ou de l'enfouissement des réseaux secs et humides

Ⓟ Préalablement aux travaux de surface , la communauté d'agglomération a assuré sur le périmètre de l'opération le renouvellement des réseaux humides.

- Estimatif du coût prévisionnel du projet = 572 557€ HT,
- Le projet bénéficie de tierces subventions publiques de 34,27%,
soit 196 200 € HT :
 - Conseil Régional occitanie : 120 000€ HT
 - CD 34 : 76 200€ HT
- Soit un montant subventionnable = 376 357 € HT

Montant FAEC n°3 sollicité = 187 955,79 € HT

soit le reliquat FAEC disponible.

- Part d'autofinancement communal = 188 401,21 € HT soit 32,91 %

Pour mémoire :

Montant FAEC 1 : 229 349,21€ HT

Montant FAEC 2 : 282 695€ HT

L'AGGLO

Vu pour être annexé à la décision n°.....

Beziers
méditerranée

**Fonds de concours Aménagement et
Equipement des Communes
« FAEC »**

**COMMUNE DE SERVIAN / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS
MEDITERRANEE**

CONVENTION DE PARTENARIAT N°

RENOUVELLEMENT URBAIN – PLACES DE L'EGLISE ET DE LA MAIRIE

ENTRE

La Commune de SERVIAN, représentée par Christophe THOMAS, Maire, par décision municipale concordante N°....., en date du, désignée ci-après par le terme "Commune",

d'une part,

ET

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE, représentée par Frédéric LACAS, Président, autorisé autorisé par décision N°....., en date du

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-182-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

PREAMBULE

Dans le cadre de la déclinaison du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 », la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé de hiérarchiser et coordonner les interventions financières de l'Agglomération dans la continuité des opérations d'aménagement urbain déjà engagées lors des précédents mandats sur son territoire (Actions de Renouveau Urbain et Embellissement des Cœurs de Villes 2004-2008, Plan de référence 2009-2014).

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité et au titre de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 14 avril 2016, la création du Fonds de concours Aménagement et Équipement des Communes.

Afin de prendre en compte les perspectives financières de la Communauté d'agglomération et du budget dont elle disposera pour les années 2017-2020, ainsi que l'extension du périmètre de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, l'avenant n°1 au règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017.

La présente convention a pour objectif de formaliser le principe d'un partenariat actif et concerté entre la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et la commune de SERVIAN pour son projet de **renouveau urbain – Places de l'église et de la Mairie**, qui s'inscrit dans son programme d'aménagement et d'équipement de l'espace. Le projet consiste à la requalification d'espaces publics emblématiques pour la commune : La place de l'église, le parvis de l'église et de la mairie.

Cette programmation entre dans le cadre du Fonds de concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes (FAEC 2016-2020) apporté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre de ses compétences obligatoires et optionnelles.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1.

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la réalisation des travaux d'aménagement urbain ou d'équipement à la commune de SERVIAN.

Le programme de l'opération est indiqué dans l'annexe 1 de la présente convention.

Article 1.2

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Commune de SERVIAN selon un programme et une estimation du coût financier prévisionnels déterminés par cette dernière.

ARTICLE 2 - REGIME JURIDIQUE

La présente convention, de caractère administratif, a pour bénéficiaire la Commune de SERVIAN, obéit au régime de l'offre de concours tel qu'il a été défini par la jurisprudence

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Commune de SERVIAN s'obligent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise en œuvre d'actions concertées.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-182-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Article 3.1 – Obligations de la Commune

La Commune de SERVIAN s'engage à :

- fournir à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une note d'opportunité accompagnée du plan de financement prévisionnel de l'ensemble du projet,
- fournir à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée l'identification précise de l'emprise du projet,
- produire les attestations nécessaires lorsque des normes techniques sont exigées dans le processus éligibilité du dossier (labels Effinergie, RT2012, accessibilité aux Établissements Recevant du Public ...). Ces pièces pourront être fournies ultérieurement au dépôt de dossier initial, en raison de leur délais d'obtention. Elles devront être communiquées au plus tard au moment de la demande de versement du fonds de concours dont les modalités sont décrites à l'article 6.
- consulter les différents concessionnaires de réseaux aériens et souterrains afin de garantir une bonne cohérence des travaux prévus ou à venir sur l'emprise de l'opération,
- fournir un plan et diagnostic du réseau du pluvial sur l'emprise de l'opération,
- communiquer à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sous forme de compte-rendu l'état d'avancement financier de l'opération,
- respecter l'affectation de l'aide financière qui lui est apportée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- fournir à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avec l'avis de paiement, les justificatifs de paiement des travaux certifiés par son Maire, conformément à l'usage,
- fournir lors de la demande du solde l'attestation reprenant l'ensemble des cofinancements alloués signée par le Maire,
- mentionner le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs au projet subventionné. Un affichage mentionnant la participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée devra être assuré pendant la réalisation des travaux, il comprendra également le logo de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Tout support de communication intégrant le logo et/ou la contribution de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée devra avoir été validé par le Service Communication de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.
- organiser régulièrement des réunions techniques d'information en associant la Direction de l'Aménagement de l'Espace (DAE), qui se chargera de faire la coordination au sein des services techniques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, afin de faire le point sur l'état d'avancement des études ou du chantier.

Article 3.2 – Obligations de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à :

- vérifier l'état du réseau eau et assainissement des parcelles qui entrent dans l'emprise du projet qui fait l'objet de la présente convention, à le réhabiliter s'il y a lieu.
- verser sous forme de fonds de concours à la Commune de SERVIAN maître d'ouvrage de l'opération une participation financière suivant les modalités de versements définies ci-après et dans le respect du règlement d'attribution du fonds de concours approuvé par le conseil communautaire du 14 avril 2016 modifié par avenant n°1 du 23 mars 2017.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE

L'enveloppe budgétaire globale allouée à ce dispositif a été préalablement fixée à 9,1 millions d'euros H.T par le Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 suivant l'autorisation de programme échelonnée sur la période 2016-2021.

Un projet est éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, s'il a été déposé après la date de la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 qui approuve le principe de ce dispositif. Conformément au règlement, **la commune de SERVIAN a déposé son dossier le 3 avril 2019, et l'a complété conformément aux demandes du service instructeur le 6 février 2020.**

Seules les dépenses de travaux engagées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les projets

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-182-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

validés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée seront éligibles au fonds de concours FAEC pour les communes suivantes : Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Lignan-sur-Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, et Villeneuve-les-Béziers.

Seules les dépenses de travaux engagées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les projets validés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée seront éligibles au fonds de concours FAEC pour les communes suivantes : Alignan-du-Vent, Coulobres, Montblanc, et Valros.

Seules les opérations de type aménagement d'espaces publics ou paysagers, restructuration urbaine, construction d'équipements qui répondent à **4 des 7 thèmes stratégiques** définis dans le règlement d'attribution sont éligibles. Le nombre total de projets pouvant être éligibles est limité à trois par commune, sur la période 2016-2020.

Le projet présenté par la commune répond au minima demandé par le règlement d'attribution de 4 des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC :

- La qualité architecturale, urbaine ou paysagère : revêtement des espaces publics en pierre et présence de végétaux aux abords des éléments patrimoniaux tels que l'église et la mairie.
- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie : amélioration de l'attractivité du coeur de ville, auprès des services publics ainsi que des commerces.
- La pacification de la voirie, l'organisation du stationnement ou les modes doux : réorganisation de la circulation (sens unique), création d'une zone 20(Grand'Rue, Rue de l'égalité et rue des Baumes), suppression des stationnements aux abords de la mairie et de l'église, élargissement des trottoirs et création de pas d'ânes.
- La prise en compte du renouvellement ou de l'enfouissement des réseaux secs et humides : ce projet intègre le renouvellement des réseaux AEP / Assainissement ainsi que la reprise du pluvial.

Article 4.1. Modalités Financières

Le montant du Fonds de Concours apporté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ne pourra excéder **700 000 € H.T** plafonné à 250 000 €/an/commune pour l'ensemble des projets éligibles de la commune.

Le taux d'intervention maximal est fixé à 50% du montant du projet une fois les diverses subventions déduites.

Considérant que :

- La commune est autorisée par le règlement d'attribution du FAEC à déposer un troisième et dernier dossier pour un montant de participation de l'Agglomération plafonné à 187 955,79€ HT (soit le reliquat de l'enveloppe globale de 700 000 €HT par commune),
- Le coût prévisionnel de ce projet FAEC (études et travaux) de Servian est estimé à **572 557€ HT**,
- Le plan de financement prévoit des participations financières à hauteur de 196 200€ H.T soit 34,27% du coût du projet présenté, ce qui est conforme au règlement d'attribution imposant un minima de 5%. Il s'agit de la participation du Conseil régional Occitanie et Conseil départemental 34.
- Le montant de ce 3^{ème} projet, subventions tierces déduites, est donc de 376 357€ H.T.
- Le montant de l'aide attribué à la commune pour son projet FAEC est donc de **187 955,79€ HT**, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du FAEC.

La part d'autofinancement communale est donc de 188 401,21€ HT soit un autofinancement de 32,91%.

Article 4.2 - Modalités de paiement de l'offre de concours

La participation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sera versée, sous forme de fonds de concours à la Commune de SERVIAN, maître d'ouvrage de l'opération.

Les versements s'effectueront de la façon suivante :

- ➔ une avance de 30% sur la base de l'estimation du montant du fonds de concours à la signature

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-182-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

de la convention et sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,

- le solde sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération financée et d'un bilan financier de l'opération sur les dépenses éligibles (notamment les factures acquittées et décompte général définitif des dépenses (DGD)).

Le versement annuel du fonds de concours ne pouvant excéder 250 000 €/an/commune, si le montant de l'acompte ou du solde dépasse cette somme, le reliquat sera versé l'année suivante.

Article 4.3 – Conditions de versements

La Commune de SERVIAN s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avec l'avis de paiement les justificatifs de paiement des travaux certifiés par son Maire, conformément à l'usage.

Le versement du fonds de concours sera effectué sur la base des dépenses réelles, le paiement sera effectué sur présentation par la commune bénéficiaire :

- d'un état justificatif des paiements visé par le receveur municipal et,
- le cas échéant, des attestations techniques citées à l'article 3.1 lorsqu'elles n'ont pas pu être fournies au moment du dépôt de dossier initial.

Si les dépenses sont supérieures au plan de financement prévisionnel, c'est le plan de financement prévisionnel fourni à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui prévaudra.

La commune devra informer par courrier la Communauté d'agglomération et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel qui sera approuvé par le conseil communautaire :

- Si les dépenses sont inférieures au plan de financement prévisionnel, et/ ou
- Si la commune se voit accorder des subventions complémentaires après avoir déposé son dossier auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS RECIPROQUES

Article 5.1 - La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à ne pas remettre en cause sa participation financière dans le respect du règlement d'attribution approuvé par le Conseil Communautaire du 14 avril 2016, et de son avenant n°1 approuvé par délibération en date du 23 mars 2017.

Article 5.2 - La Commune de SERVIAN accepte le présent engagement en tant qu'offre de concours faite par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 5.3 - La Commune de SERVIAN s'engage à justifier auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de l'utilisation des fonds constitutifs de sa participation financière.

Article 5.4 - Les signataires ou leurs représentants s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et susceptible d'affecter significativement le montant ou le calendrier des versements à effectuer au titre de la présente convention.

Article 5.5 - La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se réserve le droit d'assister à toutes les réunions de chantier auxquelles elle jugera sa présence utile. De son côté, la commune signataire s'engage à tenir informés les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de la tenue des réunions de chantier.

ARTICLE 6 – LITIGES

Article 6.1 - En cas de désaccord dans l'application des présentes, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant la recherche d'une solution amiable à leurs différends.

Article 6.2 - En cas de litige survenant dans l'application des présentes les parties soussignées attribuent compétence au tribunal administratif de Montpellier.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-182-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Article 7.1 - Pour l'exécution des présentes et des suites, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée fait élection de domicile à Quai Ouest – Entrée 1 – 39, Boulevard de Verdun CS 30567 34536 BEZIERS cedex
et la Commune à l'Hôtel de Ville – Place du Marché – 34 290 SERVIAN

Article 7.2 - Tout changement de domiciliation ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée de la collectivité territoriale ou de l'EPCI et à défaut, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- x Annexe 1 :
le dossier de présentation de l'opération
- x Annexe 2 :
le plan de financement du projet
- x Annexe 3 :
les notifications des subventions tierces (article 4.1).

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 9.1 – Date d'effet -

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Article 9.2 – Résiliation

A tout moment, chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas d'abandon du projet qui fait l'objet de la convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A BÉZIERS, le

(la signature devra être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

**Pour la Communauté d'Agglomération de
Béziers Méditerranée
Le Président,**

Frédéric LACAS

**Pour la commune de SERVIAN
Le Maire,**

Christophe THOMAS

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200615-DC2020-182-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020